

---

DECISION N°: **115.05.2024**

OBJET : **Contrat avec la société FINANCE ACTIVE accès au module mandatement du logiciel de dette et interface avec le logiciel comptable Ciril**

---

Le **MAIRE D'OSNY**,

**VU** le code général des collectivités territoriales notamment son article L.2122-22,

**VU** le code de la commande publique,

**VU** la délibération du Conseil Municipal 065.05.2020 du 26 mai 2020, portant délégation d'une partie de ses attributions au maire conformément à l'article L.2122-22 du C.G.C.T,

**VU** la décision 219.10.2022 du 25/10/2022 relative au contrat de droits d'accès du logiciel de dette initial Finance active,

**VU** la proposition de contrat de la société Finance active ci-annexée,

**Considérant** qu'il convient de passer un contrat pour pouvoir accéder au module mandatement du logiciel de dette et assurer l'interface avec le logiciel comptable Ciril,

**Article 1 :**

**DECIDE** de signer le contrat avec la société FINANCE ACTIVE 46, rue Notre Dame des Victoires 75002 PARIS représentée par Monsieur Alain Schneider afin d'accéder au module mandatement du logiciel de dette et assurer une interface avec le logiciel comptable.

**Article 2 :**

Ledit contrat verra ses dates ajustées la première année de souscription, lors de la facturation, afin de les aligner avec les dates du contrat de droit d'accès Insito conclu pour une durée de 3 ans à compter de la transmission des codes d'accès par Finances Active soit le 21 octobre 2022.

**Article 3**

**DIT** que la dépense totale résultant dudit contrat de 900€ HT soit 1 080€ TTC se décompose comme suit :

- Frais de mise en service, paramétrage : 660€TTC, payable une seule fois au démarrage du contrat
- Droit d'accès :420€TTC, payable annuellement et ajustable au précédent contrat.

La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2024 et suivants de la commune.

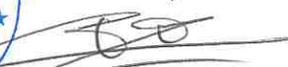
**Article 4 :**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en cas d'acte individuel, ou de sa publicité, et de sa transmission au représentant de l'Etat.



Fait à OSNY, le **17 MAI 2024**

Le Maire,

  
Jean-Michel LEVESQUE

N°68391

Le contrat N° 68391 résilie et remplace le contrat N° à la date de facturation du présent contrat.

Le présent contrat est signé entre Finance Active et le Client soussigné : *ci-après "les Parties"***Dénomination :** VILLE D'OSNY

ID Client : 3005048

Représenté par \* : Jean - Michel LEVESQUE

Fonction \* : MAIRE

Adresse : HÔTEL DE VILLE 4 AVENUE WILLIAM THOMLEY  
95520 OSNY**Optim Mandatement :**

- Accès au module Mandatement
- Interface avec votre logiciel comptable : CIRIL

**Durée du Droit d'accès**

Le contrat n° 68391 est proposé en complément de votre contrat Insito n° 61000

Les dates du droit d'accès Mandatement seront ajustées la première année de souscription, lors de la facturation, afin de les aligner avec les dates de votre droit d'accès Insito.

**Prix** (offre valable jusqu'au 31/05/2024)

	Prix HT	Taux TVA	TVA	Prix TTC
<b>Droit d'accès (prix annuel)</b>	<b>EUR 350,00</b>	<b>20 %</b>	<b>EUR 70,00</b>	<b>EUR 420,00</b>
<b>Frais de mise en service (Création interface mandatement)</b>	<b>EUR 550,00</b>	<b>20 %</b>	<b>EUR 110,00</b>	<b>EUR 660,00</b>

Payable : **Dans les délais réglementaires**

Cachet et Signature Finance Active	Cachet et Signature du Client *
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center;"> <b>FINANCE ACTIVE</b>            SAS au capital de 8.062.038 €            46, rue Notre Dame des Victoires 75002 PARIS            RCS Paris 531 663 316         </div> <p>Nom : <b>Alain SCHNEIDER</b></p> <p>Fonction : <b>Finance Active, Directeur Adjoint Secteur Public &amp; Institution</b></p> <p>Date : <b>06/04/2024</b></p>	<p>Le soussigné reconnaît avoir pris connaissance des Conditions Générales et les accepte.</p> <div style="text-align: center;">  </div> <p>Signature : <i>[Signature]</i></p> <p>Lu et approuvé : <i>[Signature]</i></p> <p>Date : <b>17 MAI 2024</b></p> <p style="text-align: right;"><b>Le Maire</b> <b>JM. LEVESQUE</b></p>

**PREAMBULE**

Finance Active a développé plusieurs solutions en vue d'assister les entreprises ou les établissements publics dans leur gestion financière. Ces solutions associent une expertise financière à une plateforme logicielle en ligne.

Le Client, identifié dans les Conditions Particulières du présent document, est intéressé par l'accès aux services de Finance Active. Dans ce contexte, les Parties se sont rapprochées pour conclure le présent contrat.

**ARTICLE 1 - OBJET**

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions d'accès par le Client à une ou plusieurs plateformes proposées par Finance Active, ainsi que les prestations de support et d'expertise associées, et dont l'ensemble constitue le(s) Service(s). Les prestations et les fonctionnalités de la plateforme dont bénéficie le Client sont précisées aux Conditions Particulières.

Le Service porte, selon l'offre souscrite et comme il est également précisé aux Conditions Particulières, sur les éléments financiers de différentes natures (emprunts, placements, garanties, flux financiers historiques ou prévisionnels, produits dérivés, etc.) qui auront été intégrés dans la plateforme (les « Données financières »).

Si le Client a souscrit plusieurs Services auprès de Finance Active, que ces souscriptions soient simultanées ou non, les contrats relatifs à chaque Service sont indépendants.

**ARTICLE 2 - DUREE DU CONTRAT**

Le Service est souscrit pour une Durée Initiale spécifiée aux Conditions Particulières. Cette durée s'entend à partir de la date de transmission au Client des codes permettant aux utilisateurs prévus aux Conditions Particulières d'accéder à la plateforme (« Date de Démarrage »). A l'issue de la Durée Initiale, sauf résiliation dans les conditions visées à l'article 12, le contrat se renouvellera annuellement par tacite reconduction.

**ARTICLE 3 - DEFINITION DES OFFRES**

Pour le présent contrat, les Offres précisées dans les Conditions Particulières comprennent les prestations et les fonctionnalités décrites dans le tableau annexé à la fin des Conditions Générales (cf. Annexe 1 - Définition des Offres). Ces Offres ne comprennent pas les éventuelles Options Additionnelles souscrites par le client.

**ARTICLE 4 - ACCES AUX PLATEFORMES LOGICIELLES EN LIGNE**

Chaque plateforme comprend un droit d'accès multi-utilisateurs via un espace client unique et sécurisé. Le nombre maximum d'utilisateurs du Client pouvant se connecter est de 5 pour chaque Offre souscrite.

**ARTICLE 5 - PRIX DU SERVICE**

5.1 Le Contrat est souscrit moyennant le versement du prix fixé aux Conditions Particulières, comprenant :  
 - des Frais de mise en service rémunérant la prestation de paramétrage du compte du Client dans la plateforme ainsi que la session de formation initiale  
 - un Droit d'accès annuel rémunérant l'accès aux fonctionnalités et prestations décrites aux Conditions Particulières ; le montant du Droit d'accès tient compte des caractéristiques des Données financières du Client, de la structure du compte du Client, et du nombre d'accès à la plateforme.

5.2 Le montant du Droit d'accès sera révisé d'un commun accord par avenant si le Client souhaite bénéficier de capacités ou de prestations additionnelles.

5.3 Le montant du droit d'accès sera en outre revu annuellement selon la formule d'indexation suivante :  
 $P = P_0 \times S / S_0$  dans laquelle P est le prix après révision, P<sub>0</sub> est le prix initial, S = Indice SYNTEC connu à la date de révision du contrat, S<sub>0</sub> = Indice SYNTEC connu à la date de signature du contrat (ou l'Indice SYNTEC du mois de début du droit d'accès figurant aux conditions particulières dans le cas d'un renouvellement)  
 L'Indice SYNTEC, reconnu par le Ministère de l'Economie et des Finances, mesure l'évolution du coût de la main d'œuvre, de nature intellectuelle, pour les prestations fournies.

**ARTICLE 6 - CONDITIONS DE REGLEMENT**

Les Frais de mise en service sont payables à l'issue de la formation initiale. Le Droit d'accès est facturé pour la première année à la Date de Démarrage définie à l'article 2, puis, en cas de renouvellement, à Date de Révision, terme à échoir. Le Droit d'accès est payable à 30 jours, date de facture. Sauf accord particulier, le paiement des factures s'effectue à réception de la facture. Le Contrat est réputé souscrit à compter de la date de versement effectué à Finance Active

Toute facture impayée à la date d'échéance entraîne sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure, l'application de pénalités de retard ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 EUROS. Les délais de paiement et les pénalités de retard sont ceux définis à l'article 7 et 19 du Décret n° 2013-269 du 29 mars 2013.

**ARTICLE 7 - ENGAGEMENTS DE CONFIDENTIALITE**

Dans le cadre des prestations fournies au titre du Contrat, Finance Active s'engage à l'égard du Client, à respecter la plus stricte confidentialité

7.1 L'engagement de Finance Active porte sur les Informations Confidentielles suivantes :  
 - tous les documents et informations relatifs Données financières que le Client aura communiqués à Finance Active ;  
 - tous les éléments et informations qui auront pu être communiqués à l'occasion de discussions ou de rencontres entre Finance Active et le Client,  
 - tous les éléments et informations dont Finance Active serait susceptible de prendre connaissance à l'occasion de l'exécution de ses obligations au titre du présent Contrat.

Cet engagement ne porte pas sur les informations, même relatives au Client, dont Finance Active aurait pu avoir connaissance par ailleurs en l'absence du présent contrat.

7.2 Finance Active s'engage expressément :

- à ne pas, directement ou indirectement, de quelque manière que ce soit et à quelque titre que ce soit, utiliser les Informations Confidentielles pour son propre compte ou pour le compte d'un tiers ou permettre une telle utilisation à d'autres fins que celles concernant la bonne exécution du contrat ;
- à ne divulguer les Informations Confidentielles qu'à ses salariés ou conseillers directs concernés par la réalisation du contrat et à prendre toutes les mesures, judiciaires ou autres, pour empêcher toute divulgation sous quelque forme que ce soit ;
- à ne communiquer les Informations Confidentielles à ses salariés ou conseillers précités qu'à la condition que ces derniers aient préalablement signé un accord de confidentialité comportant les mêmes obligations que celles contenues dans le présent engagement.

Finance Active s'engage en outre :

- à ne copier ou laisser copier, par quelque procédé de reproduction que ce soit, en totalité ou partiellement, les supports comportant des éléments constitutifs d'Informations Confidentielles, excepté pour les besoins directement et strictement liés à la bonne exécution du contrat, sans l'accord préalable écrit du Client ;
- à prendre toutes dispositions pour soumettre les Informations Confidentielles au même processus de conservation et de protection que ses propres documents et informations les plus sensibles.

7.3 Les Informations Confidentielles ainsi que leurs supports sont et resteront la propriété du Client et lui seront restitués à première demande.

7.4 La constatation par le Client d'un éventuel manquement caractérisé, de la part de Finance Active, à l'une quelconque des obligations décrites au présent article pourra entraîner la résiliation de plein droit du Contrat dans les conditions prévues à l'article 12 ci-après, nonobstant toute demande de dommages-intérêts.

7.5 En conformité avec cet engagement de confidentialité, Finance Active pourra utiliser certaines données relatives au Client et présentes dans la plateforme afin de produire de l'information synthétique, étant expressément entendu que les données du Client seront exclusivement utilisées sur une base statistique et strictement anonyme.

7.6 Le présent engagement de confidentialité survivra à l'expiration du contrat, quelle qu'en soit sa cause, pour une durée de 2 ans.

**ARTICLE 8 - RESPONSABILITES ET GARANTIE**

8.1 Dans le cadre de l'exécution du Service, Finance Active est tenue envers le Client à une obligation de moyens.

8.2 Il est possible dans le cadre du Service, que Finance Active apporte des informations, des données ou des conseils au Client, de manière formelle ou informelle. Le Client reconnaît expressément que les informations, données ou conseils apportés par Finance Active dans le cadre du Service peuvent dépendre de la manière dont les objectifs de gestion du Client sont compris par les équipes de Finance Active.

Dès lors, le Client reconnaît qu'il est de son devoir de confronter de tels conseils, données ou informations avec ses propres données ou analyses, et que Finance Active ne pourra en aucun cas être tenu responsable de l'usage qui en est fait par le Client. Le Client reconnaît en particulier qu'il est entièrement responsable des

décisions qu'il prend ou ne prend pas, ainsi que des positions qu'il adopte, annule, ou n'adopte pas, suite aux conseils ou données communiqués, même formellement, par Finance Active dans le cadre du contrat.

8.3 En outre, les prestations rendues par Finance Active au Client, au titre du contrat, lui sont strictement réservées. Dans ces conditions, le Client est seul responsable de l'accès à l'information qui lui est donnée par Finance Active.

8.4 Finance Active n'accepte de responsabilité financière vis-à-vis du Client au titre du contrat qu'en cas d'inexécution du Service, ou de faute grave dans son exécution. En outre, quelles qu'en soient les circonstances et les conséquences, la responsabilité financière de Finance Active au titre d'éventuels dommages directs ou indirects subis par le Client en cas d'exécution fautive du contrat par Finance Active ne pourra en aucun cas aller au-delà du montant du Droit d'accès annuel.

8.5 La responsabilité de Finance Active n'est jamais susceptible d'être engagée en cas de manquement ou d'inexécution de ses obligations du fait d'un événement de force majeure, d'est à dire tout événement extérieur à la volonté de Finance Active qui échapperait à son pouvoir et qui empêcherait, retarderait ou alourdirait l'exécution normale de ses obligations, tel que changement de loi ou de réglementation, modification dans l'interprétation d'une règle de droit (revirement de jurisprudence), acte de la puissance publique, guerre, conflits sociaux, blocus, accident grave...

8.6 Finance Active déclare avoir souscrit, au titre des prestations objet du contrat, une assurance garantissant sa responsabilité civile professionnelle.

**ARTICLE 9 - DONNEES DE MARCHÉ**

Pour les besoins du Service, certaines données de marchés sont utilisées par la plateforme et/ou disponibles en ligne. Finance Active s'engage à fournir ses meilleurs efforts pour s'assurer de la fiabilité des données de marché utilisées et présentées ; en particulier, Finance Active s'engage à puiser ses données de marché auprès de sources de 1<sup>er</sup> rang.

Toutefois, Finance Active reste dépendant des données fournies ; en dépit de la réputation des fournisseurs de données, celles-ci peuvent par moment être manquantes ou manquer de fiabilité, en particulier pour les marchés peu liquides.

Le Client s'interdit toute diffusion gratuite ou payante des données de marché disponibles via la plateforme, ainsi que toute utilisation de ces données autrement que dans le cadre du Service, sauf accord écrit préalable de Finance Active et des fournisseurs de données de marchés.

De même, dans le cadre de la fourniture de l'option « Module de simulation des dotations », Finance Active a recours à un fournisseur pour la fourniture des outils de diagnostic et de simulation des montants de concours financiers de l'Etat versés aux collectivités territoriales. Finance Active reste dépendant des outils et des données fournis par son sous-traitant, en dépit de la réputation du sous-traitant choisi et, à ce titre, ces outils et ces données peuvent par moment être indisponibles, manquants ou manquer de fiabilité sans que Finance Active ne puisse avoir un contrôle direct sur ces difficultés

**ARTICLE 10 - OBLIGATIONS DU CLIENT**

10.1 Le Client s'engage à communiquer à Finance Active l'ensemble des documents et informations nécessaires à la bonne exécution du Service. En particulier, le Client s'engage à transmettre à Finance Active les éléments liés aux nouvelles Données financières, ou à leur modification, dans les meilleurs délais après la conclusion de l'opération.

Le Client s'engage également à vérifier au fil de l'eau que les Données financières qu'il a transmises à Finance Active pour intégration dans la plateforme, l'ont été sans erreur.

La transmission rapide des Données financières et la vérification de leur correcte intégration sont des étapes essentielles afin de garantir la fiabilité du Service.

10.2 Le Client s'engage à assurer au sein de sa structure une bonne gestion des codes d'accès à la plateforme de Finance Active et à communiquer à Finance Active, dans les meilleurs délais, la liste des personnes autorisées à utiliser lesdits codes ainsi que ses mises à jour.

En particulier, il est expressément convenu que le Client est seul responsable :

- de la protection des codes d'accès au Service octroyés par Finance Active ;
- de la liste des personnes autorisées à accéder à ces services ;
- de l'annulation des codes ayant été utilisés par des personnes ayant quitté le Client ou susceptibles d'avoir été accidentellement transmises à des tiers.

La responsabilité de Finance Active au titre de l'article 8 ne saurait être engagée en cas d'accès aux Informations Confidentielles disponibles dans la plateforme par des tiers qui auraient utilisé un code d'accès du Client.

10.3 Le Client reconnaît l'existence de droits de propriété intellectuelle de Finance Active sur la plateforme, ainsi que l'existence d'un savoir-faire de Finance Active en ce qui concerne les différents éléments du Service. Le Client s'engage à respecter ces droits et ce savoir-faire, et à les faire respecter par ses employés.

Le Client s'engage également à apporter à la protection vis-à-vis des tiers de ces droits de propriété intellectuelle et de ce savoir-faire, le même soin qu'à la protection de ses propres droits et savoir-faire.

10.4 Pendant la durée du contrat et la période d'un an qui suit son achèvement, le Client s'engage à ne pas tenter de débancher (ni d'aider quiconque à le faire) un salarié quelconque de Finance Active. En cas de violation, le Client devra à Finance Active, à titre de clause pénale, une indemnité égale à la rémunération perçue par le salarié lors des 12 derniers mois.

**ARTICLE 11 - PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Finance Active s'engage à protéger votre vie privée. Pour la protection des données à caractère personnel, Finance Active dispose d'un DPO (Data Protection Officer) qui doit s'assurer de la sécurité des données personnelles et veiller à ce que les traitements soient conformes aux lois européennes (GDPR). Les données d'application que nous collectons sont principalement utilisées pour les services Finance Active et en aucun cas elles ne sont transférées à un tiers, sauf pour les stricts besoins de l'exécution du contrat. Tous les fournisseurs sélectionnés par Finance Active, s'engagent à respecter la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel.

**ARTICLE 12 - RESILIATION**

Le Contrat peut être résilié par lettre recommandée avec accusé de réception adressée par l'une des Parties à l'autre Partie quatre (4) mois, au moins, avant la date d'anniversaire du Contrat, déterminée en fonction de la Date de Démarrage définie à l'article 2.

En outre, sans préjudice de toute réparation qui pourrait être demandée le cas échéant, la résiliation immédiate du Contrat pourra être notifiée à tout moment, de façon anticipée, par lettre recommandée avec accusé de réception en cas de violation ou non-exécution, par l'une des Parties, de l'une quelconque des présentes stipulations contractuelles et plus particulièrement de l'article 8.4 ci-dessus. Le Contrat sera alors réputé résilié au jour de la réception de la notification précitée.

**ARTICLE 13 - NOTIFICATIONS**

Aux fins du Contrat, les notifications doivent être faites par écrit avec accusé de réception, à l'adresse des Parties ci-dessous indiquée ou à toute autre adresse qui pourrait être notifiée à l'autre Partie.

Pour la société Finance Active : 46, rue Notre Dame des Victoires 75002 Paris  
Tél : 01. 55 807 840

Pour le Client : à l'adresse figurant au recto.

La date de notification considérée sera la date de réception de l'écrit, l'avis de réception faisant foi.

**ARTICLE 14 - CLAUSES DIVERSES**

Le présent document, y compris ses annexes, constitue l'expression définitive et exhaustive de la volonté des Parties.

Il renferme la totalité des conventions entre les Parties et ne saurait être complété ou interprété par des propos ou écrits antérieurs ou simultanés au présent écrit.

Il pourra être complété ou modifié par voie d'avenant signé par les Parties.

Le Contrat est soumis au droit français. Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de l'une quelconque des dispositions du Contrat sera soumise aux juridictions situées dans le ressort de la Cour d'Appel de PARIS, dont la compétence est reconnue expressément

Paraphes	
Client	FA